



Règlement intérieur

Saison 2020-2021

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Le Lotus Blanc, dont le siège social est situé à Poitiers (86000) chez Xavier HLAVACEK 3 boulevard de Verdun.

Article 1^{er} – Composition

L'association Le Lotus Blanc est composée de membres adhérents.

Article 2 – Adhésion

L'association Le Lotus Blanc a vocation à accueillir de nouveaux membres dans la limite fixée par la capacité d'accueil des salles de cours permettant de respecter des bonnes conditions de pratique.

Tout adhérent doit :

- s'acquitter de l'adhésion annuelle à l'association,
- s'acquitter de la cotisation annuelle pour les cours de yoga,
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du yoga,
- s'engager à respecter le règlement intérieur.

Les montants de l'adhésion et de la cotisation sont fixés par les membres du bureau chaque année, pour une période correspondant au rythme de l'année scolaire en cours. La cotisation annuelle comprend 1 ou 2 cours hebdomadaire(s) de yoga.

Pour la **saïson 2020-2021**, le montant de la cotisation, variable en fonction de la formule choisie, est fixé à **230€** pour **1 cours** hebdomadaire de yoga et **310€** pour **2 cours** hebdomadaires de yoga ; le montant de l'adhésion à l'association est fixé à **30€**.

Adhésion et cotisation sont payables dans leur intégralité lors de l'inscription, avec la possibilité d'en fractionner le paiement selon le calendrier mentionné sur le site internet.

En cas d'absence involontaire d'au moins un trimestre pour cause de stage, de mutation professionnelle, de changement d'horaires de travail non choisi, de maternité, de maladie, la professeure de yoga, après avis du bureau et accord du président, pourra rembourser la cotisation du membre au prorata de son absence. Ce remboursement **ne sera pas automatique**. Il ne sera effectué que sur la demande écrite de l'intéressé, et au vu des justificatifs fournis (attestation de stage, attestation rédigée par l'employeur, certificat médical).

Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion.

Les attestations de paiement ou factures, ne seront émises qu'après le paiement intégral de l'adhésion et de la cotisation.

Article 2bis – Tarif à la séance

Les personnes ne pouvant pas s'engager pour l'année scolaire, essentiellement pour raisons professionnelles, peuvent venir assister au cours au tarif de **15€ la séance**, en fonction des capacités d'accueil de la salle. Le règlement de la séance sera alors à effectuer en début ou à la fin du cours directement auprès de la professeure de yoga.

Article 3 – Exclusion

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association Le Lotus Blanc les cas suivants peuvent induire une procédure d'exclusion d'un adhérent:

- refus de paiement de l'adhésion annuelle
- refus de paiement de la cotisation annuelle
- comportement qui empêche régulièrement et de façon significative, le bon déroulement des cours de yoga

Dans tous les cas, l'exclusion ne sera prononcée qu'après un avis unanime du bureau.

Article 4 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Tous les membres adhérents sont invités à y participer.

Ils sont convoqués par courriel, 15 jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des membres présents.

L'association Le Lotus Blanc souhaite que l'assemblée générale soit un espace de discussion lors duquel peuvent être échangés des retours d'expériences, des propositions, des axes d'amélioration qui pourront alimenter les réflexions du bureau.